



Ajournement d'une réunion du comité d'entreprise

Par **akira592**, le **23/01/2016** à **07:31**

Bonjour,

Bonne année,

Ma question concerne les réunions mensuelles du CE, notre PDG et directeur du CE délègue régulièrement sa fonction à notre DRH et ainsi ne participe pas aux réunions du CE, et ce DRH évite certaines questions sous prétextes qu'il ne peut prendre de décision en l'absence du PDG. Peut-on dès lors demander un ajournement de réunion ou lancer un délit d'entrave ?

Merci de votre réponse.

Par **ASKATASUN**, le **23/01/2016** à **10:44**

Bonjour,

[citation]Peut-on dès lors demander un ajournement de la réunion ou lancer un délit d'entrave.[/citation]

Vous pouvez faire l'un et l'autre.

Mais l'ajournement doit résulter d'un vote majoritaire des élus du CE lors de la réunion valablement convoquée par l'employeur, sur le constat que le représentant de celui-ci ne peut pas répondre aux questions figurant à l'ordre du jour.

Ce constat résulte non pas d'appréciations des élus mais de l'affirmation du président du CE (votre D.R.H. ayant reçu délégation du PdG) qu'il ne peut pas répondre en lieu et place du

PdG.

Alors le délit d'entrave sera constitué, vous pourrez engager une procédure pénale contre votre PdG et votre D.R.H. pour délit d'entrave.

Mais je vous le dis le nombre de condamnations pénales pour infractions au Droit du travail est infimes, ce ne semble pas être la bonne stratégie qui reste d'obtenir des réponses aux questions des élus.

Par **akira592**, le **25/01/2016** à **00:02**

merci pour cette réponse complète,j'en discuterai demain avec les élus,encore merci

Par **ASKATASUN**, le **25/01/2016** à **01:29**

De rien [smile3] Je vous mets ce lien qui renvoi sur le livre de référence en matière de Droit des Comités d'Entreprise et de Groupe.

<http://www.lgdj.fr/le-droit-des-comites-d-entreprise-et-des-comites-de-groupe-9782275040653.html>

Vous avez je pense une autre stratégie à employer pour arriver à vos fins.